

Séance du 6 novembre 2020
(Date de convocation : 2 novembre 2020)

Sous la présidence de **Mme DI GLERIA Karole, Maire.**

Membres en exercice : **15.**

Présents : **CETTOUR-JANET Raphaël, CHARLES Paul, DI GLERIA Karole, GERARDIN Thierry, FINKELSTEIN Aurélie, LACROIX Stéphanie, LAUSENAZ-GRIS Claude, MARIET Pascal, MERCIER-GALLAY Eric, MORIZE Patrick, NEGRE Robin.**

Absents excusés : **CARTAILLER Jean-Claude, FESSON Frédéric.**

Absents : **BARATEAU Laurent, VERNAZ-PIEMONT Julien.**

Secrétaire de séance : **LACROIX Stéphanie.**

En préambule de la réunion, le conseil municipal entend l'exposé de la Société CAYROL concernant un projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le cours de la Dranse, au lieu-dit « Le Moulin ».

La décision de traiter ou non avec cette entreprise sera prise ultérieurement, après examen des propositions avancées et selon l'intérêt apporté pour la commune.

I – REAJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU CLUB SPORTIF VACHERESSE/VALLEE D'ABONDANCE

Suite à la réunion de l'Entente Intercommunale qui a eu lieu en octobre 2020 et au cours de laquelle les montants des subventions à verser par les communes ont été fixés, Mme le Maire propose au conseil municipal de réajuster la subvention votée initialement le 31 janvier 2020 au profit du Club Sportif de Vacheresse/Vallée d'Abondance.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'augmenter la subvention attribuée au Club Sportif de Vacheresse/Vallée d'Abondance et fixe le montant définitif de celle-ci à 4 598,92 € pour l'année 2020.

**II – DECISION MODIFICATIVE N° 3
AU BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2020, comme suit :

ARTICLE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	+ 60 000,00	
615231	Voirie	- 15 495,26	
6574	Subventions aux associations	+ 495,26	
7482	Droits de mutation		+ 45 000,00
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	+ 45 000,00	+ 45 000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
020	Dépenses imprévues	- 10 000,00	
21312	Bâtiments scolaires	+ 135 000,00	
21316	Equipements du cimetière	+ 5 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 60 000,00
10226	Taxe d'aménagement		+ 10 000,00
1323	Subventions du Département		+ 60 000,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 130 000,00	+ 130 000,00

III – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENTS D'URBANISME OU CARTE COMMUNALE A LA CCPEVA

Mme le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la CCPEVA (*Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance*) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

après en avoir délibéré, le conseil municipal de CHEVENOZ, à l'unanimité des membres présents,

s'oppose au transfert au 1 er janvier 2021 de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la CCPEVA (Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance).

IV – POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#), est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ en retraite au 1 er janvier 2021 du secrétaire de mairie actuellement en place, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la suppression de l'emploi de rédacteur territorial principal de 1 ère classe à temps complet au service administratif à compter du **1 er janvier 2021** ;
- la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2 ème classe à temps complet au service administratif à compter du **1 er décembre 2020** ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal de 1 ère classe	B	1	0	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal de 2 ème classe	B	0	1	TC

V – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION RGPD

Sur proposition de Madame le Maire, et suite au vote du conseil communautaire du 3 novembre 2020 relatif au renouvellement de la mutualisation de la mise en conformité RGPD,

le conseil municipal de CHEVENOZ, après en avoir délibéré,

- accepte de reconduire la convention de mise en place d'un service commun pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne ;
- charge Madame le Maire de signer la convention nécessaire.

VI - DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL COVID19

Sur proposition de Madame le Maire, et suite à la demande de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 4 novembre 2020,

le conseil municipal de CHEVENOZ, après en avoir délibéré,

désigne Mr BARATEAU Laurent comme référent communal Covid19.

VII - SOLLICITATION D'UNE AIDE AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU PLAN « BONUS RELANCE 2020-2021 »

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention grâce au plan bonus relance 2020-2021 lancé par la Région Rhône-Alpes-Auvergne et réservé aux communes de moins de 20 000 habitants.

La rénovation des bâtiments publics rentrant dans ce cadre, Mme le Maire propose de demander une aide pour le projet d'extension du groupe scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ! décide de présenter une demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan « bonus relance 2020-2021 » réservé aux communes de moins de 20 000 habitants en vue d'un financement complémentaire destiné au projet d'extension du groupe scolaire ;
- ! valide le plan de financement à joindre au dossier comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	455 348,40	Subvention Région	19,73 %	100 000,00
Honoraires ingénierie	42 540,00	DETR (Etat)	20,78 %	105 300,00
Missions contrôle technique	4 600,00	Subvention du Département	11,84 %	60 000,00
Missions SPS	4 400,00	Subvention Région 2019	3,95 %	20 000,00
		Autofinancement de la commune	43,70 %	221 588,40
TOTAL	506 888,40	TOTAL	100,00 %	506 888,40

- ! charge Mme le Maire de préparer le dossier et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

VIII - SOLLICITATION D'UNE AIDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU PLAN RURALITE

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du Plan Ruralité de la Région Rhône-Alpes-Auvergne réservé aux communes de moins de 2 000 habitants.

Elle propose de demander une aide pour le projet d'aménagement d'une salle à l'usage des associations dans le bâtiment de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ! décide de présenter une demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan ruralité réservé aux communes de moins de 2 000 habitants en vue du financement du projet d'aménagement d'une salle à l'usage des associations ;
- ! valide le plan de financement à joindre au dossier comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Menuiserie	9 254,60	Subvention Région	65,60 %	15 000,00
Cloisons/Revêtements de sols	7 497,05	Autofinancement de la commune	34,40 %	7 865,00
Plomberie/Sanitaire	3 198,35			
Electricité	2 915,00			
TOTAL	22 865,00	TOTAL	100,00 %	22 865,00

- ! charge Mme le Maire de préparer le dossier et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

IX – QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES

1° - Devis divers :

Le conseil municipal examine divers devis :

- pour l'aménagement d'une salle existante destinée aux associations, soit un total de 30 000,00 € ;
- pour un nouveau colombarium, l'actuel étant presque rempli, soit 4 850 € TTC ;

- pour la location des bungalows devant accueillir les élèves de l'école primaire durant les travaux, soit 33 247 € (*au lieu de 40 000 € pour le devis initial*).

2° - Réclamation :

Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de réclamations concernant la dangerosité du rond-point du chef-lieu.